

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE FRANCOIS-RABELAIS DE TOURS
SEANCE DU 17 FEVRIER 2014
DELIBERATION N°2014-3

OBJET : Compte-rendu du Conseil scientifique du 21 janvier 2014.

LE CONSEIL,

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L712-3,

Vu les statuts de l'Université, et notamment son article 16,

DECIDE

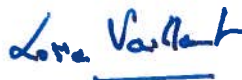
D'APPROUVER à l'unanimité les propositions ayant reçu un avis favorable du Conseil scientifique lors de sa séance du 21 janvier 2014

Et

D'APPROUVER par 10 voix pour et 10 abstentions la motion du Conseil scientifique sur la composition des comités de sélection telle que modifiée en séance.

Fait à Tours, le 18 février 2014

Le Président,



Loïc VAILLANT